

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante et unième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 15 – 19 août 2011

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

Eléphants

SOUS-GROUPE MIKE-ETIS

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Introduction

2. Concernant le suivi de la chasse et du commerce illégaux de spécimens d'éléphants dont il est question dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15) sur le *Commerce de spécimens d'éléphants*, la Conférence des Parties convient:
 - a) *que les systèmes MIKE (Système de suivi à long terme de la chasse illicite à l'éléphant) et ETIS (Système d'information sur le commerce de produits d'éléphants), établis sous la supervision du Comité permanent, sont maintenus et élargis et ont pour objectifs:*
 - i) *de mesurer et d'enregistrer les niveaux et tendances actuels de la chasse et du commerce illicites de l'ivoire dans les Etats des aires de répartition et dans les entrepôts commerciaux, ainsi que les changements dans ces niveaux et tendances;*
 - ii) *de déterminer si, et éventuellement jusqu'à quel point, les tendances observées sont liées aux changements dans l'inscription des populations d'éléphants aux annexes CITES et/ou à la reprise du commerce international licite de l'ivoire;*
 - iii) *d'établir une base d'informations pour appuyer la prise de décisions sur les besoins en matière de gestion, de protection et de respect des dispositions; et*
 - iv) *de renforcer les capacités des Etats des aires de répartition;*
 - b) *que ces systèmes de suivi doivent être conformes aux dispositifs exposés à l'annexe 1 pour le Suivi du commerce illicite de l'ivoire et d'autres spécimens d'éléphants et à l'annexe 2 pour Suivi de la chasse illicite dans les Etats des aires de répartition;*
 - c) *que les informations sur l'abattage illicite d'éléphants et le commerce de leurs produits émanant d'autres organes crédibles chargés de faire appliquer la loi ou de gérer professionnellement les ressources, devraient elles aussi être prises en compte; et*
 - d) *que MIKE et ETIS feront l'objet d'une supervision technique par un groupe technique consultatif indépendant qui sera établi par le Secrétariat.*
3. A sa 41^e session (Genève, février 1999), le Comité permanent a créé un sous-groupe chargé de "superviser, en son nom, le développement, l'amélioration et la mise en œuvre de MIKE" dans le contexte de la mise en œuvre de la résolution ayant précédé celle-ci. A sa 49^e session (Genève, avril 2003), le

Comité a décidé d'élargir le mandat du sous-groupe afin d'y inclure ETIS, et de refléter ainsi les amendements à la résolution adoptés à la 12^e session de la Conférence des Parties (CoP12, Santiago, 2002). Aujourd'hui, le sous-groupe porte le nom de sous-groupe MIKE-ETIS.

Composition et présidence

4. Le Comité permanent a reconstitué le sous-groupe à la suite de la 11^e, de la 12^e, de la 13^e, de la 14^e et de la 15^e session de la Conférence des Parties (Gigiri, 2000; Santiago, 2002; Bangkok, 2004; La Haye, 2007; Doha, 2010).
5. Avec le temps, le nombre des membres et la composition du sous-groupe ont varié, essentiellement de manière à refléter les changements au sein du Comité permanent (voir tableau ci-dessous). Les membres du sous-groupe sont des Parties qui ont participé à la mise en œuvre du programme MIKE sur le terrain (p. ex., les Etats des aires de répartition des éléphants), financé des parties du programme ETIS ou du programme MIKE ou qui ont démontré un intérêt particulier pour l'évolution d'ETIS ou de MIKE. A l'exception des premières années du programme MIKE, le président du sous-groupe est choisi parmi les pays de l'aire de répartition d'Afrique qui sont membres du sous-groupe.
6. A sa 60^e session (Doha, mars 2010), le Comité permanent a reconstitué le sous-groupe MIKE-ETIS composé du Botswana, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, du Mali, de l'Ouganda, de la République démocratique du Congo et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Toutefois, le nouveau sous-groupe s'est déclaré préoccupé de ce que la région Asie n'était pas bien représentée et a donc demandé au Secrétariat CITES d'inviter la Thaïlande à rejoindre le sous-groupe. La Thaïlande est un Etat de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie qui participe à MIKE et à ETIS et qui est membre du Comité permanent en sa qualité de pays hôte de la 16^e session de la Conférence des Parties. La Thaïlande a accepté cette invitation en septembre 2010. Le même mois, le sous-groupe a nommé un président (Ouganda) et un vice-président (Botswana).

TABLEAU: HISTOIRE DU SOUS-GROUPE MIKE-ETIS DU COMITE PERMANENT:
SESSIONS DU COMITE PERMANENT AUXQUELLES IL A ETE (RE)CONSTITUE, MEMBRES,
PRESIDENCE ET DOCUMENTS DE REFERENCE

Sessions de la CoP	Sessions du Comité permanent	Membres du sous-groupe	Documents de référence
sous-groupe MIKE			
CoP10 (1997)	SC41 (1999)	Afrique du Sud, Arabie saoudite (Présidence), Burkina Faso, Etats-Unis, Thaïlande	Rapport résumé SC41; Doc. SC.42.10.2.2
CoP11 (2000)	SC45 (2001)	Afrique du Sud (Présidence), Arabie saoudite (représentant de l'Asie), Burkina Faso (représentant de l'Afrique francophone), Cameroun (représentant suppléant de l'Afrique francophone), Kenya (représentant suppléant de l'Afrique anglophone), République-Unie de Tanzanie (représentant de l'Afrique anglophone), Thaïlande (représentant suppléant de l'Asie)	SC45 Doc. 22
sous-groupe MIKE-ETIS			
CoP12 (2002)	SC49 (2003)	Afrique du Sud (Présidence), Cameroun, Chine, Etats-Unis, Malaisie, République-Unie de Tanzanie	Rapport résumé SC49 (Rev. 1)
CoP13 (2004)	SC53 (2005)	Allemagne, Cameroun, Chine, Kenya (Présidence), Malaisie, Zambie	SC53 Doc. 20.2
CoP14 (2007)	SC57 (2008)	Chine, Etats-Unis, Japon, Kenya, Royaume-Uni, Thaïlande, Zambie (Présidence)	SC57 Com. 5
CoP15 (2010)	SC60 (2010)	Botswana (Vice-présidence), Etats-Unis, Japon, Mali, Ouganda (Présidence), République démocratique du Congo, Royaume-Uni, Thaïlande	Rapport résumé SC60

7. Conformément au mandat actuel du sous-groupe MIKE-ETIS (voir annexe 1) et les résultats de la dernière réunion du sous-groupe MIKE-ETIS qui a eu lieu en marge de la CoP15 (voir annexe 2), l'unité centrale de coordination de MIKE du Secrétariat CITES propose que le sous-groupe MIKE-ETIS adopte et applique le programme de travail suivant:
- a) Examiner et mettre à jour le mandat actuel du sous-groupe MIKE-ETIS, notamment en ce qui concerne les membres, la présidence et les quorums permettant la tenue des sessions, et fournir des avis et formuler des recommandations, le cas échéant, pour examen par le Comité permanent.
 - b) Examiner les propositions d'ETIS et de MIKE et faire des recommandations au Comité permanent, le cas échéant, concernant:
 - la viabilité financière et opérationnelle des programmes et les efforts d'appels de fonds en cours et planifiés des programmes ETIS et MIKE;
 - la participation des Etats des aires de répartition des éléphants et des Parties dans la mise en œuvre d'ETIS et de MIKE;
 - les résultats de l'évaluation de la phase II du projet MIKE actuel en Afrique; et
 - d'autres questions qui pourraient se poser dans le cadre des réunions du sous-groupe MIKE-ETIS.
 - c) Contribuer à l'application de la décision 15.74 qui appelle le Comité permanent à évaluer la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15) sur le *Commerce de spécimens d'éléphants*, en consultation avec les Etats des aires de répartition de l'éléphant d'Afrique et de l'éléphant d'Asie et le Secrétariat, en examinant les sections de la résolution qui concernent ETIS et MIKE (y compris les politiques relatives à la collecte, la compilation, l'utilisation et la publication des données, analyses et résultats d'ETIS et de MIKE).
 - d) Evaluer et commenter la supervision scientifique et technique fournie à ETIS et MIKE par le groupe technique consultatif (GTC) en examinant les résultats des sessions ordinaires du GTC (GTC9 en décembre 2010 et GTC10 en mai 2011) et des ateliers organisés en décembre 2010 et mai 2011 dans le contexte de l'élaboration par le GTC et les programmes ETIS et MIKE de cadres conjoints d'analyse et d'établissement de rapports pour ETIS et MIKE.
 - e) Examiner les documents concernant ETIS et MIKE qui sont communiqués au Comité permanent, y compris les analyses à jour des données ETIS et MIKE que TRAFFIC et le Secrétariat sont priés de préparer pour la 61^e et la 62^e session du Comité permanent, conformément à la décision 14.78 (Rev. CoP15) et communiquer leurs conclusions et observations au Comité permanent.
 - f) Tenir des réunions et examiner les progrès accomplis par ETIS et MIKE, en marge de la 61^e et de la 62^e session du Comité permanent, en 2011 et 2012.
 - g) Faire rapport au Comité permanent à l'occasion de ses sessions ordinaires.
8. En outre, le Secrétariat invite le sous-groupe MIKE-ETIS à examiner la déclaration suivante du groupe technique consultatif (GTC) adoptée à sa 10^e session (mai 2011):

Le groupe technique consultatif:

- *soutient les travaux qui ont été réalisés pour explorer les liens entre MIKE, ETIS et les systèmes UICN/CSE de suivi des éléphants et de la chaîne d'approvisionnement de l'ivoire;*
- *reconnaît les progrès réalisés lors d'ateliers récents pour identifier des occasions précises de prendre des engagements en matière d'analyses, de rapports et de fonctionnement; et*
- *exprime sa préoccupation de voir se perdre les avancées précieuses vers des analyses conjointes MIKE/ETIS/AAED – et l'application sur le terrain de MIKE – obtenues dans la phase II, en cas de problème de financement avant la phase III.*

Le GTC recommande en conséquence au Secrétariat CITES et au sous-groupe MIKE-ETIS du Comité permanent de travailler, en consultation avec le GTC, pour faciliter la collecte continue de données et le développement futur de modèles analytiques liés en recherchant activement, de manière urgente, toutes les possibilités de financement.

9. Afin d'aider le sous-groupe MIKE-ETIS à traiter les questions mentionnées dans les paragraphes 7 et 8 qui précèdent, l'unité centrale de coordination de MIKE fournira les informations pertinentes à ses membres largement à l'avance de la présente session, y compris des détails sur les efforts d'appels de fonds, les résultats de l'évaluation de la phase II du projet MIKE actuel en Afrique, les procès-verbaux de la 9^e session et de la 10^e session du GTC et les rapports des ateliers organisés dans le contexte de l'élaboration des cadres conjoints d'analyse et d'établissement de rapports pour ETIS et MIKE.

Recommandations

10. Le Secrétariat propose que le sous-groupe MIKE-ETIS se réunisse durant la présente session et fasse rapport au Comité. Il recommande en outre que le sous-groupe MIKE-ETIS traite les questions décrites dans les paragraphes 7 et 8.
11. Le Secrétariat invite le Comité permanent à examiner le rapport du sous-groupe MIKE-ETIS à la présente session.

MANDAT DU SOUS-GROUPE MIKE-ETIS DU COMITE PERMANENT

SEPTEMBRE 2008

Dans le contexte de la mise en œuvre de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP14), *Commerce de spécimens d'éléphants*, le Comité permanent peut établir sous sa direction un sous-groupe MIKE-ETIS chargé de superviser le développement, l'amélioration et la mise en œuvre des systèmes appelés *Suivi à long terme de la chasse illégale aux éléphants* (MIKE) et *Système d'information sur le commerce de produits éléphants* (ETIS).

Le sous-groupe MIKE-ETIS est normalement reconstitué à la première session ordinaire du Comité permanent suivant une session de la Conférence des Parties.

Tâches du sous-groupe MIKE-ETIS

Le sous-groupe MIKE-ETIS est chargé des tâches suivantes:

- a) examiner régulièrement les dispositions institutionnelles et administratives prises pour ETIS et MIKE, et formuler des avis et des recommandations comme approprié;
- b) examiner les politiques en matière de réunion, de compilation, d'utilisation et de publication des données, des analyses et des conclusions de MIKE et d'ETIS;
- c) examiner les propositions de MIKE et d'ETIS, et faire des recommandations au Comité permanent comme approprié, concernant:
 - la durabilité financière et opérationnelle des programmes;
 - la participation des Etats des aires de répartition des éléphants et des Parties dans la mise en œuvre de MIKE et d'ETIS; et
 - les autres questions pouvant se poser lors des réunions du sous-groupe MIKE-ETIS.
- d) examiner, s'il y a lieu, la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP14), *Commerce de spécimens éléphants*, y compris le cadre indiqué dans son annexe 1 pour ETIS et dans son annexe 2 pour MIKE, afin qu'elle reste valable et pertinente;
- e) être informé du contrôle technique et scientifique fourni à MIKE et à ETIS par le groupe technique consultatif du sous-groupe MIKE-ETIS;
- f) examiner les documents concernant MIKE et ETIS soumis au Comité permanent;
- g) examiner les progrès accomplis par MIKE et ETIS quand il se réunit en marge des sessions du Comité permanent, et évaluer tout rapport soumis entre les sessions; et
- h) faire rapport au Comité permanent à ses sessions ordinaires.

Composition

- a) Le sous-groupe MIKE-ETIS se compose normalement de six membres du Comité permanent: deux de l'Afrique anglophone, un l'Afrique francophone, deux de l'Asie et un de l'Europe ou de l'Amérique du Nord.
- b) Les membres du sous-groupe MIKE-ETIS devraient être des Parties: a) qui sont impliquées dans la réalisation du programme MIKE sur le terrain; b) qui financent ou appuient activement MIKE ou ETIS; ou c) qui manifestent un intérêt particulier dans la réalisation et le développement de MIKE et d'ETIS.

Fonctionnement

- a) Une fois constitué, le sous-groupe MIKE-ETIS devrait élire un président parmi ses membres.

- b) Le sous-groupe MIKE-ETIS devrait se réunir aux sessions du Comité permanent ayant lieu les années sans session de la Conférence des Parties, et devrait travailler principalement par courriel entre les sessions.
- c) Le Secrétariat CITES, par le biais de son programme MIKE, assure le secrétariat du sous-groupe MIKE-ETIS.

RAPPORT DU SOUS-GROUPE MIKE-ETIS
MARS 2010

A sa 59^e session (SC59), le Comité permanent a convenu que le sous-groupe MIKE-ETIS se réunirait en marge de la 15^e session de la Conférence des Parties (CoP15) pour discuter des questions énoncées dans le paragraphe 3 du document SC59 Doc. 19 (le Comité permanent avait reconnu que le temps avait manqué pour que le sous-groupe MIKE-ETIS puisse se réunir avant la 59^e session du Comité permanent).

Comme annoncé à la 59^e session, le sous-groupe MIKE-ETIS s'est réuni les 13 et 17 mars 2010 à Doha. Les Parties présentes à la session (ou qui assistaient à l'une des deux sessions) étaient la Chine, les Etats-Unis d'Amérique, le Japon, le Kenya, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Zambie (Présidence); quatre membres du Groupe technique consultatif (GTC) MIKE-ETIS; le Directeur d'ETIS (TRAFFIC); et le Secrétariat CITES, y compris cinq cadres d'appui subrégional de MIKE (Afrique centrale, Afrique de l'Est, Afrique de l'Ouest, Afrique australe et Asie du Sud-Est).

1. L'ordre du jour de la session, basé sur celui qui figure dans le document SC59 Doc. 19, est adopté.

Analyse de MIKE et d'ETIS pour la CoP15

2. L'analyste des données MIKE présente une version actualisée de l'analyse de MIKE pour la CoP15 (avec référence aux documents CoP15 Doc. 44.2 (Rev.1) et CoP15 Inf. 41) et le Directeur d'ETIS communique les dernières informations sur l'analyse d'ETIS. Il confirme que compte tenu du peu de preuves disponibles, aucune relation ne peut être établie entre les décisions de la CITES et le niveau et les tendances du braconnage estimés d'après la proportion d'éléphants abattus illégalement (PEAI). Le Kenya fait remarquer que cette relation ne peut pas, non plus, être écartée.
3. Le Kenya note que la conception de MIKE au niveau des sites devrait prévoir une analyse au niveau des sites. Le programme MIKE devrait analyser les moteurs locaux du braconnage dans chaque site. Sur ce point, le Kenya doute qu'il soit pertinent d'utiliser des covariables de niveau national dans l'analyse. Le Kenya est d'avis que la conclusion de l'analyse MIKE concernant l'absence de liens entre les tendances des niveaux de PEAJ dans le temps et les ventes d'ivoire les plus récentes autorisées par la CITES est prématurée et trompeuse. Le Kenya estime que sa propre pratique de collecte de données relatives à MIKE pourrait servir de modèle.
4. Un des membres du GTC indique que les tendances de la PEAJ et l'analyse générale de MIKE donnent une image globale et moyenne de la situation des 70 sites MIKE dans les 38 Etats des aires de répartition inclus dans l'analyse et qu'elles ne sont pas conçues pour refléter la situation de sites ou de pays particuliers. Il est, en outre, mentionné que les objectifs de MIKE sont de fournir des tendances générales des niveaux d'abattage illégal des éléphants et ne contiennent pas d'obligation précise de fournir des analyses au niveau des sites ou au niveau national. L'analyste des données MIKE ajoute que la PEAJ est, pour le moment, le meilleur indicateur disponible pour mesurer et comparer le braconnage des éléphants, mais que d'autres travaux de recherche et de mise au point sont en cours. A titre d'exemple, il indique qu'une analyse multinomiale de la mortalité des éléphants, plutôt que l'analyse binomiale actuelle, tiendrait compte des mortalités dues à des conditions climatiques extrêmes.
5. Le coordinateur de MIKE mentionne l'étude de cas de Laikipia-Samburu incluse dans le document CoP15 Doc. 44.2 (Rev. 1) qui est une analyse spécifique à un site. Interrogé sur les raisons du choix de ce site particulier plutôt que d'un site MIKE plus "typique", le coordinateur de MIKE précise que cette analyse spécifique a été possible parce que le site dispose de données abondantes et détaillées sur les éléphants, les modes d'occupation des sols et beaucoup d'autres facteurs d'influence locaux importants qui sont plus limités ou ne sont pas disponibles pour beaucoup d'autres sites. En outre, Laikipia-Samburu est une mosaïque de différents modes d'occupation des sols et de protection des éléphants et, en conséquence, un modèle intéressant pour l'examen des relations entre la PEAJ et différents facteurs locaux. Néanmoins, les Etats-Unis encouragent MIKE à entreprendre des analyses de sites détaillées semblables, chaque fois que ce sera possible et qu'il y aura suffisamment de données MIKE et de données d'effort, pour obtenir une meilleure représentation des différences en matière de collecte et d'analyse des données à travers l'ensemble du spectre des sites MIKE.

6. Le Directeur d'ETIS précise que l'annexe du document CoP15 Doc. 44.1 (Rev. 1) contenant les données d'ETIS sera révisée mais qu'un document d'information est en préparation qui contient l'analyse d'ETIS pour quatre sous-régions d'Afrique et deux d'Asie, permettant la comparaison et l'établissement de liens avec l'analyse de MIKE. Le Directeur d'ETIS confirme que les décisions de la CITES concernant le commerce de l'ivoire ne semblent pas être un moteur principal du commerce illégal de l'ivoire selon les analyses des tendances des saisies d'ivoire présentées dans le document CoP15 Doc. 44.1 (Rev. 1).

L'avenir du programme MIKE au-delà de la mi-2011

7. Une analyse des lacunes et de l'évaluation des besoins de MIKE, s'appuyant sur les travaux de recherche conduits par le programme MIKE en vue de son rapport à la CoP15, est brièvement présentée. Il est suggéré de conduire une analyse sur les corrélations entre les covariables MIKE et ETIS au niveau national.
8. Concernant l'avenir du programme MIKE, le sous-groupe est informé que les discussions du groupe technique consultatif de MIKE se poursuivent en vue d'améliorer et de développer les aspects scientifiques et techniques du programme MIKE afin que celui-ci puisse continuer de remplir ses objectifs de façon aussi efficace et utile que possible. Ces discussions aident à élucider la conception organisationnelle et scientifique et les besoins correspondants d'un programme MIKE performant. La Commission de l'Union européenne s'est engagée à soutenir MIKE en Afrique jusqu'à la fin de 2011. Après 2011, des fonds externes supplémentaires seront requis pour garantir la poursuite du programme sous sa forme actuelle (ni MIKE ni ETIS ne sont inclus dans les propositions budgétaires ordinaires du Secrétariat pour la CoP15).
9. Le coordinateur de MIKE explique que, pour le moment, aucune activité globale d'appel de fonds n'a été lancée pour l'après-2011 (il a été convenu que les délais de mise en œuvre de la phase II en Afrique pouvaient être reportés de mars 2011 à décembre 2011). Il note que plusieurs activités d'appel de fonds de plus petite envergure et ciblées sont en cours pour soutenir les études sur les populations d'éléphants en Afrique et les travaux de MIKE en Asie du Sud et du Sud-Est. Le sous-groupe demande aux programmes MIKE et ETIS de le tenir informé sur les efforts d'appel de fonds en cours et prévus.
10. De l'avis du Kenya, il y a encore des lacunes dans le fonctionnement du programme MIKE qui nécessitent des fonds externes. Le Kenya rappelle que les Etats des aires de répartition des éléphants devraient s'affranchir des fonds externes pour la mise en œuvre de MIKE. En réponse à la proposition du Kenya d'appeler à une révision de l'ensemble du programme MIKE, il est expliqué que la phase II actuelle en Afrique doit déjà, par contrat, être révisée à moyen terme (avant l'été 2009) et à la fin (en 2011/2012). Le sous-groupe convient que c'est un moyen approprié d'évaluer le volet africain du programme. Il estime qu'il y a eu peu de pays sources de financement et qu'il faudrait solliciter des fonds d'autres sources pour soutenir MIKE aussi bien en Asie qu'en Afrique.
11. La Chine explique qu'elle travaille, avec des partenaires, à l'établissement d'un fonds pour l'éléphant qui pourrait soutenir des programmes tels que MIKE et ETIS en Asie. Le sous-groupe accueille cette information avec satisfaction.
12. Le sous-groupe est informé sur les travaux considérables entrepris dans le cadre du programme MIKE en Asie du Sud-Est par la *Wildlife Conservation Society*. Il est indiqué que pour aider efficacement les 13 sites MIKE des 8 Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie en Asie du Sud-Est, il faut environ 400 000 USD par an. Cela permettrait de renforcer et de construire des structures efficaces pour la collecte et l'analyse de données sur les éléphants; d'assurer la formation aux routines de suivi de la lutte contre la fraude et de MIKE; d'équiper les gardes, les sites et les Etats de l'aire de répartition; de conduire des études des populations; et de fournir l'appui technique et opérationnel régional nécessaire. Le coût annuel de fonctionnement d'un programme d'appui semblable en Asie du Sud serait inférieur.
13. Le Directeur d'ETIS donne un compte rendu de la situation financière du programme ETIS qui connaît actuellement un déficit de 46 000 USD. Mais il ajoute que la situation s'est améliorée depuis la 58^e session du Comité permanent en 2009 grâce à une subvention du Gouvernement du Royaume-Uni (DEFRA) dans le cadre de l'Initiative Darwin. Le Directeur d'ETIS signale son intention de distribuer une mise à jour sur la situation financière du programme ETIS où sont précisés les besoins de financement dans l'intervalle entre la CoP15 et la session suivante de la Conférence des Parties.

Révisions éventuelles concernant MIKE et ETIS dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP14) (Commerce de spécimens d'éléphants)

14. Dans l'ensemble, le sous-groupe est d'accord qu'il convient de réviser certains aspects de MIKE et d'ETIS dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP14) (*Commerce de spécimens d'éléphants*), comme proposé par le Secrétariat dans l'annexe 7 du document CoP15 Doc. 18. Le Kenya estime que les Etats des aires de répartition des éléphants et tous les autres groupes et pays intéressés doivent participer à cette révision, ajoutant qu'il y a des problèmes de communication entravant la participation des Etats des aires de répartition. Le sous-groupe note qu'ETIS est un programme mondial concernant beaucoup plus que les seuls Etats des aires de répartition des éléphants. La majorité des membres du sous-groupe est d'avis que le Comité permanent, en tant qu'organe représentatif de toutes les Parties à la CITES, serait un forum adéquat pour réaliser cette révision en consultation avec le Secrétariat et avec TRAFFIC et qu'il serait bon de le charger de présenter des propositions à la 16^e session de la Conférence des Parties, en 2013.
15. Le coordinateur de MIKE explique que la question des politiques de gestion des données ETIS et MIKE peut être discutée dans le contexte de la révision proposée de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP14). Il indique que l'on peut envisager des politiques gouvernant d'autres types de données que les Parties à la CITES soumettent de manière régulière, dans le contexte du respect des dispositions de la CITES, telles que les données sur le commerce CITES. Celles-ci entrent dans le domaine public lorsqu'elles sont soumises par les Parties au Secrétariat CITES et sont publiées par le PNUE-WCMC. Le sous-groupe reconnaît l'importance de l'examen par des pairs dans la littérature scientifique des méthodes analytiques appliquées par MIKE et ETIS.

Le groupe technique consultatif MIKE-ETIS

16. Le sous-groupe est informé de la 8^e session du sous-GTC MIKE et de la 3^e session du sous-GTC ETIS qui ont eu lieu à Nairobi les 14-15 et 16 décembre 2009, respectivement. Il exprime son appréciation pour les travaux du GTC qui sont conduits par des scientifiques, essentiellement sur une base bénévole. Il prend note du mandat du GTC MIKE-ETIS qui a été communiqué dans la notification aux Parties n^o 2009/049 du 26 novembre 2009.

Divers

17. Il est rappelé au sous-groupe que le Comité permanent a décidé, à sa 59^e session, de reconstituer un sous-groupe MIKE-ETIS à sa 60^e session, le 25 mars 2010. Parmi les membres actuels du sous-groupe, la Chine, le Japon, le Kenya et la Zambie devraient quitter le Comité permanent après avoir rempli deux mandats. Afin de maintenir la composition normale du sous-groupe décrite dans son mandat, ces pays devraient être remplacés par deux Etats (anglophones) de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique et deux Parties asiatiques (un ou deux Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie, si possible).